

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 112-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le CGCT notamment les articles L 2212-2 L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'article 52 de la loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes à mobilité réduite ;

VU son arrêté en date du 12 février 2001 instaurant des zones de stationnement réservé PMR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un nouvel emplacement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Un emplacement de stationnement réservé PMR est créé devant le n° 9 avenue de la Libération.

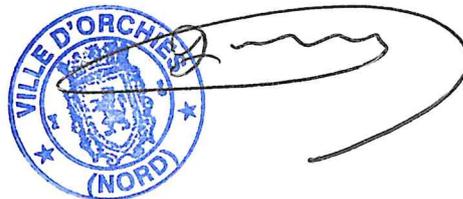
ARTICLE 2 Les services techniques sont chargés de la pose de la signalétique et du traçage au sol.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, les services de police municipale et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 21 mai 2024

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire.

DGS

DST